



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 5 novembre 2012 à 19h00
au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Éric Lacaille	Siège 3
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Ouverture de la séance

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19h00 devant environ 12 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 octobre 2012
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois d'octobre 2012

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour octobre 2012
- 1.2 Acceptation des déboursés d'octobre 2012
- 1.3 Dépôt du rôle d'évaluation foncière 2013-2014-2015
- 1.4 Adoption du calendrier des séances 2013
- 1.5 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.6 CHGA proposition clé en main 2013
- 1.7 ADMQ formation sur la violence en milieu municipal
- 1.8 Assurance renouvellement OSBL
- 1.9 Adoption du code d'éthique et déontologie des employés municipaux
- 1.10 Ressources humaines : Empl. 61-001



200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Bell 911 : renouvellement de l'entente
- 2.2 SSI formation sur la vérification des avertisseurs de fumée
- 2.3 Plaquette de numéro civique attribution du contrat
- 2.4 SSI achat d'équipements
- 2.5 Mobilonde offre de service
- 2.6 Plainte répartition 911
- 2.7 Ministère de la sécurité publique : état de la conformité du centre d'appels d'urgence 9-1-1

300 TRANSPORT

- 3.1 Transport Lemens demande d'appui
- 3.2 Achat de 0 ¾ poussière

400 HYGIÈNE DU MILIEU / ENVIRONNEMENT

- 4.1 Lac Blue Sea myriophylle
- 4.2 Association du bassin versant du Lac Blue Sea
Demande de contribution financière 2013
- 4.3 Écocentre tarification
- 4.4 Collecte des matières résiduelles sur chemin privé
Demande de Réal Fortin
- 4.5 Facturation Tricentris

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 École secondaire Gracefield : Voyage humanitaire
- 5.2 Paroisse l'Assomption-de-Marie
- 5.3 Lettre de félicitations à Madame Aline Lacroix
- 5.4 Opération Nez rouge
- 5.5 Clinique Santé Haute-Gatineau :
Demande de contribution financière 2013

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 La Petite Séduction
- 6.2 Mont Morissette : Remerciements
- 6.3 Relais d'information touristique :
Demande au Pacte rural
- 6.4 Mont Morissette : suivi du projet
- 6.5 Demande d'appui Reto Chez Océane
- 6.6 Développement suivi du dossier
- 6.7 MAPAQ Consultations Territoriales pour le renouvellement de la
planification du secteur agroalimentaire le 14 novembre au CLD de
Maniwaki
- Ajout 6.8 Mont Morissette : chasse



700 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Entretien des pistes de ski de fonds
- 7.2 Sculpture sur le terrain du presbytère
- 7.3 Foire artisanale de Noël à la galerie du Presbytère
- 7.4 Rallye Perce-Neige 1 et 2 février 2013

800 CORRESPONDANCE

- 8.1 Comité technique en loisirs
- 8.2 MRC VG adoption des projets de règlement 238 et 239
- 8.3 Ville de Gracefield
- 8.4 Ville de Maniwaki
- 8.5 Ministère de la sécurité publique : conseiller
- 8.6 CIMA offre de service
- 8.7 MRC VG Adoption du règlement 2012-242

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS

1100 CLÔTURE PÉRIODE DE QUESTIONS

2012-11-251

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 5 novembre 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons avec l'ajout suivant :

Ajout 6.8 Mont Morissette : chasse

ADOPTÉE

2012-11-252

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2012

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} octobre 2012 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE



NOTE : Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois d'octobre 2012

2012-11-253

ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS EN OCTOBRE 2012 ET DES REMISES À PAYER

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 40 à 43 d'octobre 2012 et qui totalisent un montant de 24 967,65\$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 12 295,98 \$ pour les salaires versés en octobre 2012 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 832,58 \$ pour le mois d'octobre 2012 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 2 095,06 \$ pour le mois d'octobre 2012 soient acceptées.

ADOPTÉE

2012-11-254

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS ET PRÉLÈVEMENTS DU MOIS D'OCTOBRE 2012

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE les déboursés d'octobre 2012 qui totalisent un montant de 101 896,18\$ sur le journal des déboursés no.148 et 149 soient acceptés.

ADOPTÉE



NOTE : Dépôt du rôle d'évaluation foncière triennal
2013-2014-2015

Publication et affichage d'un avis public

Exercice financier 2012 : 129 238 300 \$ valeur imposable
Exercice financier 2013 : 153 214 800 \$ valeur imposable

Augmentation de 23 976 500 \$

2012-11-255
CALENDRIER DES SÉANCES 2013

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit établir un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil adopte le calendrier suivant pour l'année 2013 :

Les séances du conseil débutent à **19 heures au centre municipal**

Lundi, 14 janvier 2013
Lundi, 4 février 2013
Lundi, 4 mars 2013
Mardi, 2 avril 2013
Lundi, 6 mai 2013
Lundi, 3 juin 2013
Mardi, 2 juillet 2013
Lundi, 5 août 2013
Mardi, 3 septembre 2013
Relâche en octobre (élection)
Lundi, 11 novembre 2013
Lundi, 2 décembre 2013

ADOPTÉE



NOTE : Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

2012-11-256

CHGA PROPOSITION CLÉ EN MAIN

CONSIDÉRANT QUE pour la cinquième année, la radio CHGA propose aux municipalités un forfait annuel de publicité de type « clé en main »;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge qu'il est important de demeurer en communication constante avec les citoyens et que la radio CHGA est un outil prouvé pour joindre la population;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de la radio CHGA tel que décrit dans leur document de proposition daté du 16 octobre 2012 pour un montant 1 300\$ + taxes payable en 2013.

ADOPTÉE

2012-11-257

ADMQ FORMATION

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la Directrice générale Josée Parsons à s'inscrire à la formation pour contrer et gérer la violence en milieu municipal (Tolérance 0 violence) offerte par l'ADMQ au coût de 260\$ + taxes, qui se tiendra à Gatineau le 21 novembre 2012.

ADOPTÉE

2012-11-258

ASSURANCE OSBL - RENOUELEMENT

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour les organismes à but non lucratif Police no. 24252129 offert par



BFL Canada pour les municipalités membres de l'UMQ pour la période du 30 novembre 2012 au 30 novembre 2013 comme suit :

- Association du Bassin Versant du Lac Blue Sea 188.97\$
- Association du Lac des îles pour l'environnement (A.L.I.E.) 188.97\$
- Association du Parc régional du Mont Morissette 188.97\$

QUE ce Conseil accepte que la municipalité couvre les coûts reliés à la couverture d'assurance pour l'Association du Parc régional du Mont Morissette mais que les deux autres associations devront rembourser la municipalité.

ADOPTÉE

2012-11-259

ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-023

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;



ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 1^{er} octobre 2012 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 16 octobre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 25 octobre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Blue Sea;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 1^{er} octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Blue Sea, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Blue Sea, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général |secrétaire-trésorier|.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.



Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ANNEXE A

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BLUE SEA

Présentation

Le présent « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Blue Sea est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1)**.

En vertu des dispositions de cette loi, la Municipalité de Blue Sea doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.



Les valeurs

Les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° le respect envers les membres du conseil municipal, les autres employés de la Municipalité et les citoyens ;
- 5° la loyauté envers la Municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

Le principe général

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la Municipalité.

Les objectifs

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie ;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.



Interprétation

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage ;
- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la Municipalité ;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le maire.

Champ d'application

Le présent Code s'applique à tout employé de la Municipalité de Blue Sea.

La Municipalité peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la Municipalité est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La Municipalité ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.



Les obligations générales

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence ;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur ;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la Municipalité. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la Municipalité.

En matière d'élection au conseil de la Municipalité, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane ;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté ;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée ;
- 6° au travail, utiliser un langage approprié sans injure, expression vulgaire ou blasphème ;
- 7° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la Municipalité.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

Les obligations particulières

RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la Municipalité et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.



L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la Municipalité ou dans tout autre organisme municipal ;
- 2° s'abstenir d'avoir sciemment, directement ou indirectement, par lui-même ou par son associé, un contrat avec la Municipalité. Cette prohibition ne s'applique toutefois pas à un contrat autorisé par la loi ;
- 3° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne ;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions ;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les trois conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage ;
- 2° il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;
- 3° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.



L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le secrétaire-trésorier | greffier |.

RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la Municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la Municipalité. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives ;
- 2° détenir, en tout temps, toute autorisation ou permis requis lorsqu'il utilise un véhicule de la Municipalité.

RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la Municipalité ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :



- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres ;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité ;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la Municipalité ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

Les sanctions

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la Municipalité ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la Municipalité peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La Municipalité reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.



L'application et le contrôle

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général (et secrétaire-trésorier), qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie ;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général [et secrétaire-trésorier], toute plainte doit être déposée au maire de la Municipalité. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé ;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

ADOPTÉE

NOTE : Ressources Humaines : Employé 61-001

Reporté à une séance ultérieure

2012-11-260 BELL 911

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1 (SPAU 9-1-1) arrive à échéance le 31 octobre 2012;

CONSIDÉRANT QUE la clause 13.2 dudit contrat prévoit la reconduction automatique pour des périodes successives de cinq ans, à moins qu'une partie ne donne un préavis écrit de six (6) mois;



Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve la reconduction du contrat avec Bell Canada pour le service public d'appel d'urgence 9-1-1 pour une période de cinq ans soit de du 1 novembre 2012 au 31 octobre 2017 et ce sans aucune considération monétaire.

ADOPTÉE

2012-11-261

SSI FORMATION SUR LA VÉRIFICATION DES AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT QU'IL est prévu au schéma de couverture de risque en sécurité incendie que les services de sécurité incendie doivent faire la vérification des avertisseurs de fumée des résidences lors de visite de prévention et que pour ce faire une formation est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur-préventionniste régional offre une formation et que chaque municipalité peut y inscrire deux participants qui à leur tour formeront les autres pompiers du service;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'inscription du Directeur du SSI Éric Lacaille et d'un autre officier à la formation sur la vérification des avertisseurs de fumée qui se tiendra en décembre 2012 au coût approximatif de 60 \$ chacun.

ADOPTÉE

2012-11-262

PLAQUETTES DE NUMÉRO CIVIQUE – ADJUDICATION DU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a délégué à la MRC VG le pouvoir de procéder à un appel d'offres commun avec les municipalités de Aumond, Bouchette, Cayamant, Messines et Lac-Sainte-Marie et d'adjuger un contrat en son nom pour la fourniture et l'installation de plaquettes et accessoires pour numéros civiques;

CONSIDÉRANT QUE le 16 octobre 2012 par sa résolution 2012-R-AG355 la MRC VG a adjugé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Les Enseignes Performance Plus de Maniwaki ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des plaquettes est prévue pour le printemps 2013;



Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande à l'Entrepreneur Enseignes Performance Plus de lui fournir 1100 Plaquettes + 110 en réserve pour une quantité totale de 1210 unités comme suit :

Fiche et poteau avec peinture bleu	18,40 \$
Réflecteur	,08 \$
Plaquette bleu de 330 mm avec logo	6,90 \$
Service d'installation	5,00 \$
Sous total unitaire avant taxes	30,38 \$
Quantité : 1210	
Total avant taxes	36 759,80 \$

QUE ce Conseil autorise un paiement partiel de 30 % du montant total au début de l'année 2013.

ADOPTÉE

**2012-11-263
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise les achats suivants du fournisseur Aréo-feu :

No. Item	Description	Qté	Prix	total
BT-ACTON-10	Botte	5	125,00 \$	625,00 \$
GT-PT8FLC-L	Gant	5	74,95 \$	374,75 \$
CH-P-2163	Cagoule	5	19,95 \$	99,75 \$
CH-00664B	Chapeau	3	175,00 \$	525,00 \$
BY-CO-V6-0	Crépine de piscine	1	416,34 \$	416,34 \$
VT-6222X	Bunker	2	1350,00 \$	2 700,00 \$
TOTAL	Avant taxes			4 740,84 \$

QUE ce Conseil autorise également les achats suivants du fournisseur L'Arsenal :

No. Item	Description	Qté	Prix	total
99	Boyaux Mercedes	6	103,00 \$	618,00 \$
TOTAL	Avant taxes			618,00 \$

ADOPTÉE



2012-11-264

MOBILONDE : OFFRE DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE l'abri de la radio CHGA sur le Mont Morissette est devenu désuet et qu'un nouvel abri a été construit pour le remplacer à la fin de l'été 2012;

CONSIDÉRANT QUE la batterie et le bloc d'alimentation qui alimente le répéteur situé dans la tour de CHGA et appartenant aux municipalités de Blue Sea et de Messines doivent être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE Mobilonde a soumis une offre de service pour remplacer la batterie et le bloc d'alimentation pour un montant de 971,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mobilonde a également soumis une offre pour un contrat de service et d'entretien annuel;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat et l'installation d'un bloc d'alimentation, d'un chargeur intelligent, d'un module de déconnection de batterie faible et d'une batterie industrial de 12 volt ainsi que l'installation sur le répéteur pour un montant de 971 \$ avant taxes qui sera séparé 50-50 avec la municipalité de Messines;

QUE ce Conseil autorise le déménagement des équipements par Mobilonde dans le nouvel abri pour un montant de 510 \$ avant taxes qui sera séparé 50-50 avec la municipalité de Messines;

QUE ce Conseil souhaite obtenir plus d'information concernant les modalités du contrat de service annuel proposé avant de prendre une décision.

ADOPTÉE

2012-11-265

PLAINTÉ RÉPARTITION 911

COOPÉRATIVE DES PARAMÉDICS DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2012 un appel a été logé au service d'appel 9-1-1 pour signaler une urgence médicale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la répartition, une erreur sur l'adresse s'est glissée, et les premiers répondants et les paramédics se sont rendus à la mauvaise adresse (voir carte d'appel no 121023-061);



CONSIDÉRANT QUE la personne est décédée, le conseil juge opportun qu'une enquête soit menée par les autorités compétentes afin qu'une telle situation ne se reproduise plus;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite que la présente résolution soit acheminée à Monsieur Dany Turcotte Directeur du Centre de Communication de Santé de l'Outaouais afin que des mesures soient prises pour revoir leur procédure;

QUE ce Conseil demande à Monsieur Turcotte de lui faire parvenir les résultats de l'enquête.

ADOPTÉE

2012-11-266

**MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
CONFORMITÉ DES CENTRES D'APPELS D'URGENCE 911**

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2012 entraînent en vigueur le Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'appel d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les centres d'appels d'urgence ont jusqu'au 30 décembre 2012 pour se conformer aux exigences dudit règlement et recevoir un certificat de conformité émis par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Sécurité publique rappelle à la municipalité, dans une lettre du 31 octobre 2012, que la municipalité doit s'assurer que le centre d'urgence qui assure le traitement des appels d'urgence sur le territoire de la municipalité a obtenu le certificat de conformité;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil demande au Groupe CLR de lui faire parvenir son certificat de conformité conformément au Règlement c.S-2.3, r.2 qui découle de la loi sur la sécurité civile;

QU'advenant le cas où le groupe CLR n'ait pas encore obtenu son certificat, qu'il informe la municipalité de l'état d'avancement de sa démarche visant à l'obtention du certificat de conformité ainsi que la date prévue pour l'obtention du certificat.



ADOPTÉE

2012-11-267

**APPUI À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LA HAUTE-GATINEAU INC.
(TRANSPORT LEMENS)**

CONSIDÉRANT QU'il est important pour le développement économique de la région qu'un service de transport collectif interurbain soit maintenu sur l'ensemble du territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ;

CONSIDÉRANT QUE les Transports Lemens assurent un transport en commun interurbain sur les territoires des Municipalités régionales de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines (Maniwaki – Ottawa à tous les jours);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide gouvernemental au transport collectif régional soutient les initiatives de service de transport collectif en milieu rural et de dessertes interrégionales permettant ainsi d'accroître l'utilisation du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, une subvention peut être accordée au Transport Lemens pour assurer le maintien des services qui sont menacés à court terme ou dont le niveau de service risque de se retrouver sous le minimum requis;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie Transport Lemens dans ses démarches auprès des autorités compétentes du Ministère des Transports du Québec dans le but de recevoir une aide financière afin de maintenir des services de transport collectif en milieu rural sur les territoires des municipalités régionales de comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée dans chacune des municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à la MRC des Collines pour appui;

QU'une copie soit également acheminée au Ministre des Transports du Québec, à la députée du comté de Gatineau ainsi qu'à la direction régionale de l'Outaouais du ministère des transports du Québec.

ADOPTÉE



2012-11-268

ACHAT DE 0¾ POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Carrière Tremblay est la seule entreprise située à proximité qui peut nous offrir du 0¾ poussière à un taux raisonnable pour le rechargement des chemins;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux de voirie a été acceptée par la résolution 2012-09-217;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'achat de 0¾ poussière de la Carrière Tremblay au prix de 13.95\$ la TM incluant la livraison et la redevance municipale de .53¢ la TM mais excluant la TVQ et la TPS.

ADOPTÉE

NOTE : Lac Blue Sea Myriophylle

Dépôt d'un courriel de Benoit LeBlond un villégiateur du Lac Blue Sea (baie Cameron) concernant ses préoccupations face à la prolifération de la myriophylle à épie dans le lac Blue Sea.

Il demande à l'Association de Bassin versant du lac Blue Sea et aux municipalités de Messines et Blue Sea d'agir dès maintenant pour éviter le pire.

NOTE : Association du bassin versant du Lac Blue Sea Demande de contribution financière 2013

Il y aura une consultation faite auprès du conseil de la municipalité de Messines afin d'aligner les positions.

Reporté à une séance ultérieure.

NOTE : Écocentre régional



Avis de modification de la tarification et dépôt d'un feuillet d'information mise à jour le 19 septembre 2012

2012-11-269

**COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LES CHEMINS PRIVÉS.
DEMANDE DE RÉAL FORTIN**

CONSIDÉRANT QU'une autorisation de droit de passage relative à la collecte des matières résiduelles sur chemin privé a été envoyée à monsieur Réal Fortin pour une portion du chemin du Lac-Chez-Médée;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fortin demande en contrepartie à la municipalité les services suivants :

- 1- que la niveleuse passe sur le chemin privé du Lac-chez-Médée 1 fois par année à l'automne sur une distance de 200 pieds à partir de l'intersection du chemin du Lac-Long;
- 2- que la municipalité épande de l'abat poussière deux fois par année sur le chemin privé du Lac-chez-Médée sur une distance de 200 pieds à partir de l'intersection du chemin du Lac-Long;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil refuse d'acquiescer à la demande de Monsieur Fortin.

ADOPTÉE

2012-11-270

FACTURATION TRICENTRIS

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise le paiement à la MRC VG pour un montant de 2 353 \$ pour l'année 2012 conformément à l'entente de « membership » signée le 2 mai 2012 entre la MRC VG et Tricentris et valide jusqu'au 13 avril 2017.

ADOPTÉE

2012-11-271

**ÉCOLE SECONDAIRE GRACEFIELD :
VOYAGE HUMANITAIRE**



CONSIDÉRANT QUE Alicia Maude Gauthier-Potvin, étudiante à l'école secondaire de Gracefield et résidente de Blue Sa a déposé une demande de contribution financière afin de l'aider à défrayer une partie des coûts reliés à un voyage de coopération internationale au Guatemala en mai 2013;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil opte plutôt de l'aider à organiser un souper bénéfique au centre municipal.

ADOPTÉE

2012-11-272

PAROISSE L'ASSOMPTION-DE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse l'Assomption-de-Marie de Maniwaki a déposé une demande de commandite pour une publicité au coût de 100\$ dans le programme souvenir de la partie de hockey avec les joueurs des Anciens Canadiens qui se tiendra le 29 novembre 2012;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil refuse la demande de commandite.

ADOPTÉE

NOTE : Lettre de félicitations à Madame Aline Lacroix

Dépôt de la lettre de félicitations qui a été envoyée à Madame Lacroix le 17 octobre 2012 pour l'obtention de la médaille de bravoure du Gouverneur général pour le geste qu'elle a posé le 9 mai 2010 à la résidence de l'île.

2012-11-273

OPÉRATION NEZ ROUGE

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise un don pour le même montant qui a été accordé en 2011.

ADOPTÉE



2012-11-274

CLINIQUE SANTÉ HAUTE-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le 15 octobre 2012 une demande de contribution financière a été déposée pour l'année 2013;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil réitère sa contribution financière de 1 500 \$ à la Clinique Santé Haute-Gatineau pour l'année 2013 et demande de recevoir une copie des états financiers pour l'année 2012.

ADOPTÉE

2012-11-275

LA PETITE SÉDUCTION

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2012, Madame Raymonde Tremblay et Monsieur Jacques Laberge ont présenté aux membres du conseil leur projet de mise en candidature de Blue Sea comme village qui souhaite vivre l'aventure de la populaire émission La petite séduction présentée sur les ondes de Radio Canada;

CONSIDÉRANT QUE La petite séduction s'avère un instrument de promotion important et que la municipalité de Blue Sea pourrait se faire connaître par un vaste public tout en donnant l'occasion à la population de Blue Sea d'organiser un évènement médiatique et festif de première importance;

CONSIDÉRANT QU'un tel évènement rassembleur permettrait de galvaniser le sens de l'hospitalité, les liens de fraternité, la fierté collective, le dynamisme et la créativité;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières années le conseil municipal épaulé par le comité de développement travaillent fort afin de redonner à Blue Sea ses aires de noblesse et qu'un tel projet cadre bien avec les objectifs qu'ils se sont fixés;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appui le projet de candidature de Blue Sea pour accueillir l'émission La petite séduction en 2012 et confirme son engagement à travailler en étroite collaboration avec Madame Raymonde Tremblay et le comité de bénévoles afin d'assurer le succès de l'évènement.



ADOPTÉE

NOTE : Mont Morissette : remerciements
Dépôt d'une lettre de remerciements de l'Association du parc
régional du Mont Morissette pour la participation au pique-nique
2012

2012-11-276

**RELAIS D'INFORMATION TOURISTIQUE (RIT) :
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Vision 2025 et de son plan d'action de développement la municipalité de Blue Sea souhaite se doter d'un Relais d'Information Touristique sur le terrain du presbytère conformément aux exigences de Tourisme Québec;

CONSIÉRANT QUE suite à l'envoi d'une demande d'agrément et d'autorisation d'affichage pour l'implantation d'un relais d'information touristique, le coordonnateur des services aux visiteurs de Tourisme Outaouais a confirmé son appui au projet car il permettra de bonifier le réseau d'accueil régional;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Vallée-de-la-Gatineau, à titre de gestionnaire du réseau des lieux d'accueils de la MRC a également donné son appui au projet, selon eux le projet de RIT répondrait parfaitement aux besoins actuels en ce qui a trait aux services offerts aux touristes et excursionnistes;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet d'aménagement du RIT est évalué à 22 337 \$;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à présenter une demande d'aide financière du Pacte Rural dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 pour un montant de 17 870 \$;

QUE ce conseil s'engage pour un montant 4 467 \$ comme mise de fonds du milieu ce qui représente une contribution de 20 %;



QUE ce Conseil s'engage à pourvoir à l'entretien de la structure à même son budget de fonctionnement annuel afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure une fois terminée.

ADOPTÉE

2012-11-277

MONT MORISSETTE : SUIVI DU PROJET DE LA TOUR

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-10-246 le document d'appel d'offres pour la construction d'une tour d'observation en bois est sur le point d'être complété;

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations du comité de construction qui s'est réuni le 19 octobre 2012;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise la directrice générale Josée Parsons à lancer le processus d'appel d'offres publiques pour la construction d'une tour d'observation en bois;

QUE ce Conseil mandate le service de génie municipal de la MRC VG pour effectuer la surveillance des travaux de construction de la tour d'observation en bois au tarif en vigueur selon le règlement 2012-241.

ADOPTÉE

2012-11-278

APPUI : RESTO CHEZ OCÉANE

CONSIDÉRANT QUE les résidents de Blue Sea Yves Dénomme et Janick Aubé ont déposé le plan d'affaire de leur projet d'aménagement du **Resto chez Océane** qui sera situé au 23 rue du Pont dans le centre du village et aux abords du lac Blue Sea et qu'ils souhaitent obtenir l'appui du conseil municipal de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa Vision 2025 et de son plan d'action de développement, la municipalité de Blue Sea et le comité de développement ont identifié le manque d'établissement de restauration comme étant une des faiblesses et comme étant une opportunité à développer;

CONSDÉRANT QUE la venue d'un nouveau restaurant de type familial qui offrirait le petit déjeuner et le dîner servirait plusieurs volets dont :



Le Tourisme : Par l'accueil des excursionnistes qui utilisent les sentiers du Mont Morissette, les sentiers de ski de fonds, les sentiers de motoneige, la véloroute des draveurs, les pêcheurs, chasseurs et les nombreux villégiateurs;

Commerce de détails : Par l'offre d'une restauration familiale on répond aux besoins de la population locale, tant pour les jeunes familles, que pour les travailleurs et les aînés qui sont de plus en plus nombreux et de moins en moins mobiles;

Activités économiques : Ce type d'entreprise familial saura contribuer à l'essor économique de la municipalité par la création d'emploi et soutiendra l'effort de revitalisation du centre du village par l'ajout d'un commerce;

Il est proposé par Éric Lacaille et unanimement résolu :

QUE ce Conseil confirme son appui au projet de **Resto chez Océane** présenté par Yves Dénomme et Janick Aubé et les encourage dans la poursuite de cette initiative qui entraînera assurément des retombés économiques et touristiques pour l'ensemble de la municipalité.

ADOPTÉE

NOTE : Développement : suivi du dossier

Une rencontre avec les membres du conseil, du comité de développement et du consultant Michel Merleau est prévue le 20 novembre à 19h

NOTE : MAPAQ : Consultations territoriales pour le renouvellement de la planification du secteur agroalimentaire le 14 novembre au CLD de Maniwaki

Le Conseiller Fernand Gagnon remplacera le maire

NOTE : Mont Morissette : chasse

Le conseil et l'association du Mont Morissette devront étudier la Situation en ce qui concerne la permission ou l'interdiction de chasse sur le territoire du Mont Morissette et l'ouverture ou la fermeture des sentiers durant la période de chasse.



2012-11-279

ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FONDS

CONSIDÉRANT QUE le mandat qui a été donné à Pierre Rochon par résolution 2009-11-5633 a pris fin à la fin de l'hiver 2012;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Rochon est toujours intéressé à faire l'entretien de sentiers de ski de fonds et qu'il offre ses services pour les 3 prochaines années à un tarif annuel de 1 500 \$;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de Pierre Rochon et le mandat pour effectuer l'entretien des sentiers de ski de fonds pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2005 au tarif annuel de 1 500 \$.

ADOPTÉE

NOTE : Sculpture sur le terrain du presbytère

La sculpture appartient à Madame Sylvie Grégoire et elle a été créée par un artiste Congolais de renommé internationale, récipiendaire de la médaille d'argent aux jeux de la Francophonie à Ottawa en 2001. Il a passé 3 semaines à Blue Sea où il a conçu plusieurs sculptures. Il crée à partir de métal recyclé et son thème est la guerre sous tous ses aspects.

NOTE : Foire artisanale de Noël à la galerie du presbytère
24 et 25 novembre de 11 h à 16 h

Les personnes intéressées doivent communiquer avec Sylvie Grégoire au 819-463-0259

2012-11-280

RALLYE PERCE-NEIGE 1 ET 2 FÉVRIER 2013

CONSIDÉRANT QUE Patrick Rainville le coordonnateur du Rallye Perce Neige Maniwaki édition 2013 a présenté une demande afin d'obtenir la permission du



conseil municipal pour l'utilisation de voies publiques à des fins d'épreuve de classement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite ajouter un nouveau parcours qui ferait la boucle débutant sur le chemin du lac-des-îles est puis sur le chemin du Lac-Profond pour terminer sur la Montée des Pins (privé);

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir l'autorisation des propriétaires des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation du Rallye Perce Neige possède une assurance de cinq millions de dollars pour tout dommage causé aux tiers;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise Rallye Perce Neige à utiliser les chemins municipaux suivants : Traverse de Bouchette, chemin du Lac-des-îles est et le chemin du Lac Profond les 1^{er} et 2 février 2013 dans le cadre d'un rallye automobile aux conditions stipulées dans leur lettre;

ADOPTÉE

Période de questions de 20 h 05 à 20 h 25

Pont des pionniers sur le chemin H.-Fortin
Séance extraordinaire le 20 novembre à 19h

**2012-11-281
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 5 novembre 2012 soit close à 20 h 25.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière